

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-~~01-18-00003~~

PORTANT SUR LA FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION AVEC LE PUBLIC SUR LES MISES EN COMPATIBILITÉ N°1 DES PLANS
LOCAUX D'URBANISME DE ALBON, SAINT RAMBERT D'ALBON ET SAINT BARTHÉLÉMY
DE VALS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
DU PROJET DES DEMI-DIFFUSEURS DE PORTE DE DRÔMARDÈCHE SUR L'AUTOROUTE
A7

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 1 c) et les articles L153-54 à L153-59,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21
août 2023 ;

Vu le décret n°2018-959, du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre
l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Vu le PLU d'Albon approuvé le 27/02/2014 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le
07/11/2022, d'une révision allégée approuvée le 07/11/2022, de deux modifications simplifiées
approuvées le 25/02/2019 et le 22/11/2021 ;

Vu le PLU de Saint Rambert d'Albon approuvé le 21/12/2018 et ayant fait l'objet de 4 modifications
simplifiées approuvées le 30/11/2020, 30/11/2021, 23/05/2022, 17/03/2023 et d'une modification
approuvée le 10/06/2021 ;

Vu le PLU de Saint-Barthélémy de Vals approuvé le 21/03/2014 et ayant fait l'objet de 2 modifications
simplifiées approuvées le 22/05/2016 et le 31/05/2021 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 8 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 11 septembre 2023 soumettant à évaluation environnementale les
projets de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux
d'urbanisme (PLU) des trois communes d'implantation du projet de diffuseur Porte de DrômArdèche ;

Vu le dossier de concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes
de Saint Rambert d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals dans le cadre de la procédure de

déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de Madame La Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 et de consigner éventuellement des observations et propositions.

Article 2 : La concertation publique relative aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 se déroulera sur la période du 1^{er} au 16 février 2024.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - o la mairie de Albon,
 - o la mairie de Saint-Barthélémy-de-Vals,
 - o la mairie de Saint Rambert d'Albon,
 - o la communauté de communes Porte de DrômArdèche,

- sur les sites internet de :
 - o VINCI Autoroutes dédié au projet : www.a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com,
 - o Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône,
 - o la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
 - o l'État en Drôme.

Article 4 : Un registre permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions sera mis à disposition du public dans chaque lieu-de mise à disposition du dossier de-concertation durant les heures d'ouvertures.

Article 5 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par les communes, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône sur leurs sites internet, sur les panneaux lumineux des communes ainsi qu'aux lieux habituels des affichages en mairie. Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de l'État en Drôme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

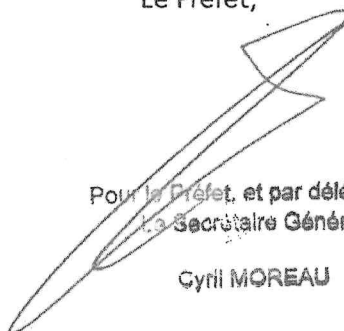
Article 6 : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet de la Drôme. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les observations émises par le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données aux observations du public. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet et joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de Albion, Saint Rambert d'Albion et Saint Barthélémy de Vals, les présidents de la communauté de communes Porte de DrômArdèche et du syndicat mixte du schéma de cohérence territorial des rives du Rhône, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **18 JAN. 2024**

Le Préfet,



Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

